

Vaccination anti-grippale

Campagne 2026-2027

Attestation destinée au professionnel intervenant dans les secteurs porcins et/ou aviaires pour la remise en pharmacie d'un vaccin contre la grippe saisonnière

Vous êtes éligible à la vaccination contre la grippe saisonnière au titre de votre activité professionnelle susceptible de vous conduire à intervenir auprès de porcs et/ou d'oiseaux.

Si vous êtes affilié au régime général de l'Assurance Maladie ou à la MSA, vous pouvez retirer un vaccin contre la grippe saisonnière, pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie ou la MSA, dans une pharmacie sur présentation de cette attestation et de votre carte Vitale.

Vous pourrez ensuite vous faire vacciner par le professionnel de santé de votre choix : pharmacien, infirmier, médecin ou auprès de la médecine du travail.

Cette vaccination, recommandée par les autorités sanitaires , est une mesure de protection collective visant à limiter les risques de recombinaison entre virus aviaires, porcins et humains et l'émergence d'un nouveau virus grippal adapté à l'être humain.

Employeur :

Nom de l'entreprise / organisme / établissement :
Ou
Nom de naissance/nom d'usage/prénom de l'employeur :
Adresse :
Code postal :
Ville :

Personne éligible à la vaccination :

Nom de naissance/nom d'usage/prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
N° Immatriculation sécurité sociale :
(13 chiffres + clé à 2 chiffres)

Signature de l'employeur

Signature du professionnel éligible à la vaccination